



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SÉANCE DU 4 JUIN 2024
CONVOCATION EN DATE DU 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° 02/03/2024

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 23

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, SCHUTT Sylvie, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédéric, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. SION Michel donne pouvoir à Mme GUIOT Christelle, M. WERY Jean-Charles donne pouvoir à M. GERNEZ Marc, M. PUPILLI Pascal donne pouvoir à Mme RISBOURG Dominique, M. LAKOMY Laurent donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme DI GIULIO Cécile donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, Mme GALAND Mélanie donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie

Membres excusés : MM. GIL Eugène, PLAYE Maryse, ADIMI Karim, ABDELKADER Michaël, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri

Membres absents :

Secrétaire de séance : M. GERNEZ Marc

OBJET : Personnel communal – Modification du tableau des emplois permanents

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la délibération du 11 avril 2024 portant modification du tableau des emplois permanents ;

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des emplois communaux afin de tenir compte de l'évolution de la structure des effectifs et de répondre aux nécessités de services ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de CREER :

1. à temps complet :

➤ 1 poste d'adjoint technique

2. à temps non complet : 2 postes d'adjoint technique à raison de 20 h 00 hebdomadaires.

FIXE en conséquence le tableau des emplois communaux permanents comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Grades	Effectifs budgétaires	Modification du tableau	Situation nouvelle
EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services 10 000 à 20 000 habitants	1		
Directeur Général Adjoint des Services 10 000 à 20 000 habitants	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	2		
Attaché	3		
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	4		
Rédacteur	1		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8		
Adjoint administratif	4		
<i>Sous-total</i>	30		30
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		
<i>Sous-total</i>	2		2
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	8		
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	2		
<i>Sous-total</i>	10		10
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2		
Agent de maîtrise principal	3		
Agent de maîtrise	2		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13		
Adjoint technique	14	+1	15
<i>Sous-total</i>	43	+1	44
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2		
Educateur des APS	1		
<i>Sous-total</i>	3		3
TOTAL emplois temps complet	88	+1	89

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Grades	Effectifs Budgétaires	Durée hebdo.	Modification du tableau	Situation nouvelle
FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	13 h 00		
Sous-total	1			1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	3 h 00		
	2	3 h 30		
	1	4 h 00		
	1	5 h 30		
	1	6 h 00		
	1	7 h 00		
	1	8 h 00		
	1	8 h 30		
Sous-total	10			10
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	17 h 30		
	1	20 h 00		
Sous-total	2			2
Adjoint d'animation	2	15 h 00		
	1	23 h 45		
Sous-total	3			3
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	26 h 45		
Sous-total	1			1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	28 h 00		
	1	27 h 30		
	1	27 h 00		
	4	26 h 45		
	2	26 h 00		
	1	25 h 00		
	2	24 h 00		
	3	23 h 00		
	3	22 h 00		
	4	17 h 30		
Sous-total	22			22
Adjoint technique	1	29 h 30		
	2	27 h 30		
	1	26 h 00		
	1	24 h 15		
	1	24 h 00		
	3	23 h 00		
	3	22 h 00		
		20 h 00	+2	2
Sous-total	16	17 h 30		
Sous-total	28		+2	30

FILIERE SPORTIVE				
Educateur des APS	1	26 h 30		
Sous-total	1			1
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	25 h 30		1
Sous-total	1			1
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Educateur Territorial de Jeunes Enfants	1	17 h 30		
Sous-total	1			1
TOTAL emplois temps non complet	70		+2	72

TOTAL GENERAL	Effectifs Budgétaires	Modification du tableau	Situation nouvelle
	158	+3	161

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.332-14 relatif à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, à recruter sur tous les postes permanents, des agents contractuels en cas de recherche infructueuse. Leur rémunération sera calculée en référence à un indice de la grille de rémunération du grade déclaré en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice mais aussi des diplômes détenus par les candidats et leur expérience professionnelle.

RAPPELLE que pour assurer les cours de musique et de danse de l'école municipale et conformément aux dispositions de l'article L332-8 5° :

- Les postes à temps non complet inférieurs à 10 h 00 hebdomadaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique sont ouverts au recrutement de contractuels pour une durée d'un an renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans.
- A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra remplir au minimum les conditions de diplômes nécessaires au recrutement par concours des titulaires. A défaut de candidatures répondant aux critères précités pourront, le cas échéant, être recrutés des agents bénéficiant d'une expérience significative dans la discipline concernée afin d'assurer la continuité du service.
- L'agent non titulaire sera rémunéré au premier échelon de l'échelle indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED

Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure

Fait en séance les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Bruno SALIGOT.



Le Secrétaire de séance,

Marc GERNEZ.

